

LOTO Fondation CERVO 2022-2023

Règlement

1. Tirage

Loterie Loto-CERVO de la Fondation CERVO (ci-après le « tirage ») est tenue par La Fondation CERVO (ci-après l'« Organisateur ») au bénéfice de la Fondation CERVO. Les billets sont en vente à compter du 1er novembre 2022 et jusqu'au 7 juin 2023 à 23 h 59. La date ultime pour réclamer votre prix est le 8 juin 2024 à 12h (midi).

2. CLIENTÈLE CIBLE ADMISSIBLE :

Le tirage s'adresse principalement aux employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale, mais aussi à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés de la Fondation CERVO.

3. COMMENT PARTICIPER

- Les participants doivent acheter un billet au coût de 100 \$ en remplissant le formulaire disponible sur le site Web fondationcervo.com. Ils doivent fournir nom, prénom, âge, sexe, adresse du domicile, code postal, numéro de téléphone et courriel valide. Les participants doivent sélectionner le nom de leur ambassadeur sous le menu déroulant du formulaire, ou directement au bureau de la Fondation CERVO au 2601, chemin de la Canardière J-9000, Québec (Québec) G1J 2G3.
- Les modes de paiement sont :
 - Prélèvements à même la paie pour les employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale selon le format de 10 prélèvements de 10 \$ pour 10 paies consécutives à compter de la première paie de l'année calendrier (date limite pour profiter de ce privilège, le 30 novembre 2022, 23 h 59) ;
 - Carte de crédit Visa ou Mastercard en 1 paiement complet en date de l'achat du billet via le formulaire en ligne.
 - Virement via un compte bancaire en 1 paiement en date de l'achat du billet via le formulaire en ligne.

Le billet sera envoyé à l'acheteur par courriel suite à son achat, confirmant l'inscription à la Loto-CERVO.

4. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- 4.1. Payer en entier la balance du billet si requis (dans le cas de prélèvements sur la paie) ;
- 4.2. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant ;
- 4.3. Accepter les conditions relatives au prix pour lequel il a été sélectionné ;
- 4.4. Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») indiquant qu'il a respecté toutes les conditions établies au présent règlement et le retourner à l'Organisateur dans les deux (2) jours suivant sa réception ;
- 4.5. Fournir une pièce d'identité avec photographie sur demande et en temps opportun ;

4.6. Consentir à ce que l'Organisateur publie sa photo ou sa vidéo sur différentes plateformes (Facebook, Instagram, Twitter, etc.), afin d'annoncer le gagnant. Une déclaration à cet effet sera contenue au formulaire de déclaration.

4.7. Acquiescer au fait que s'il refuse d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement, cela libère l'Organisateur du tirage de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un finaliste soit sélectionné et déclaré gagnant. Et à sa discrétion, remettre le billet dans le baril de tirage.

5. PRIX, DÉROULEMENT ET LIEU DES TIRAGES

<u>NUM.</u>	<u>DATE</u>	<u>LOT</u>	<u>VALEUR</u>
<u>1</u>	8 décembre 2022	Argent comptant	2 000 \$
<u>2</u>	12 décembre 2022	Forfait chalet de luxe Séjour de deux nuitées dans le magnifique chalet Le chic Rassembleur, situé à seulement quelques pas de l'accueil Shannahan dans la splendide vallée Bras-du-Nord (St-Raymond, Québec)	1 450 \$
<u>3</u>	26 janvier 2023	Chèque cadeau chez Ameublements Tanguay	1 500 \$
<u>4</u>	9 février 2023	2 billets d'avion aller-retour pour la destination européenne de votre choix sur les ailes d'Air France et 1000\$ en crédit voyage applicable sur la portion terrestre. Offert par Laurier Du Vallon.	4 000 \$
<u>5</u>	23 février 2023	Forfait détente à l'hôtel Le Germain de Charlevoix , incluant le petit déjeuner et un accès au spa pour deux personnes. Transport de Québec dans le magnifique train de Charlevoix, aller-retour de Québec à Baie-Saint-Paul pour 4 personnes	1 000 \$
<u>6</u>	9 mars 2023	Chèque cadeau chez Ameublements Tanguay	1 500 \$
<u>7</u>	9 mars 2023	Escapade à Trois-Rivières Deux nuits hébergements flottants, accostés au Yacht Club près de Trois-Rivières sur Saint-Laurent. Des mini-maisons luxueuses et écolos. Deux laissez-passer Exalt de tourisme Trois-Rivières pour des activités sportive, escalade, fat bike, trottinette, kayak et plus encore	1 525 \$.
<u>8</u>	23 mars 2023	Expérience magasinage aux Galeries de la Capitale. Forfait stylisme Haute-Couture avec la styliste des Galeries d'une valeur de 350\$ <ul style="list-style-type: none"> • Garde-robe d'une valeur de 250\$ chez La Baie (valable sur les articles à prix régulier) • Carte-cadeau Galeries de 300\$ • Carte-cadeau Méga Parc de 100\$ 	1 000 \$
<u>9</u>	6 avril 2023	Crédit voyage chez Laurier Du Vallon	2 500 \$

<u>10</u>	27 avril 2023	Forfait hébergement de luxe Une nuitée au Hilton Québec dans un studio-king vue sur le majestueux fleuve St-Laurent. Le séjour inclus également l'accès au Club exécutif panoramique au 23e étage, le petit déjeuner continental de luxe, des rafraîchissements, une réception en soirée et un service de conciergerie privé dans le salon VIP.	1 000 \$
<u>11</u>	11 mai 2023	Argent comptant	2 000 \$
<u>12</u>	25 mai 2023	Certificat cadeau	1 000 \$
<u>13</u>	8 juin 2023	Crédit voyage chez Laurier Du Vallon	2 500 \$
Valeur totale			22 975 \$

***IMPORTANT:** Veuillez prendre note que pour les crédits voyages, les frais à la charge du client sont : assurance voyage, dépenses personnelles, frais de bagages, passeport, pourboires. Les certificats voyages sont valides uniquement chez Voyages Laurier Du Vallon. Les taxes sont applicables sur tous les forfaits vacances et croisières. Sujet à la disponibilité du forfait au moment de la réservation. Doit être utilisé en une seule fois. Doit s'assurer de répondre aux normes sanitaires en vigueur au moment de la réservation.

Pour chaque tirage :

- Seuls les billets achetés avant 23 h 59 le jour précédent seront admissibles.
- Les billets achetés un jour de tirage sont admissibles pour les tirages subséquents.
- Les billets gagnants ne sont pas remis dans le baril.
- Les prix ne sont ni transférables, **ni monnayables**, ni échangeables et doivent être utilisés avant la date de validité indiquée pour chacun. Seul le nom du gagnant sur le billet sera reconnu comme gagnant officiel.
- L'Organisateur communiquera avec le gagnant dans les 24 heures suivant le tirage, s'il n'est pas sur place.
- Les tirages se tiendront à midi en Facebook live via le Facebook de la Fondation CERVO. Ils seront disponibles pour écoute en différé.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1. En participant au tirage, le gagnant autorise l'Organisateur, qu'on mentionne son prénom et nom ainsi que le nom de sa ville de résidence sur le site Web de la Fondation CERVO – dans la section du tirage, page Internet du tirage, sur toutes autres plateformes telles que les réseaux sociaux de l'Organisateur et sur les écrans de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (IUSMQ), et ce, sans aucune forme de rémunération et limitation.

6.2. Les bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au tirage. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire.

- 6.3.** Tout formulaire d'inscription ou tentative d'inscription utilisant un paiement frauduleux contraire à l'esprit du tirage (par exemple : carte de crédit volée, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 6.4.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent tirage est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 6.5.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.6.** Il sera possible de connaître les noms des gagnants du tirage, entre autres, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard deux (2) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
- 6.7.** On peut se procurer le règlement du tirage, pendant toute la durée du tirage, sur le site web de l'Organisateur.

7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre du présent tirage, l'Organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le but de déterminer le gagnant. Les renseignements personnels seront conservés pendant la période nécessaire ou utile aux fins déterminées par le tirage ou selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des organisations, y compris ses sociétés affiliées.

IMPORTANT :

- Veuillez noter qu'aucun reçu fiscal ne sera remis pour l'achat d'un billet de tirage.
- Le paiement complet de la personne déclarée gagnante sera encaissé dans les 72 heures suivant le tirage, peu importe le mode de paiement.